

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

**Avis public d'entrée en vigueur d'un
règlement selon l'article 110 L.A.U.**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 juillet 2020, la municipalité d'East Hereford a adopté le règlement n°285-20 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 194-08 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook* ».

Ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 10 février 2021. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 10 février 2021. Le règlement n° 285-20 est donc en vigueur depuis le 10 février 2021.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture au bureau municipal.

DONNÉ À EAST HEREFORD, 18 FÉVRIER 2021.

MARIE-ÈVE BRETON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**Certificat de publication relatif au règlement n°
285-20**

Je, soussigné, Marie-Ève Breton, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'East Hereford certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié sur le site internet de la Municipalité et affiché au bureau municipal, le 18 février 2021

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18 février 2021

MARIE-ÈVE BRETON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE